Protocole en Milieu scolaire : dans le 2nd degré

1. L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE (IP)
Rédigée par la personne ayant repéré les signes d'alerte

Évaluation de la situation avec les personnes ressources de l'établissement (**assistant de service social en faveur des élèves**, infirmière scolaire, médecin scolaire …)

Appeler la Conseillère Technique de Service Social, responsable départementale, si besoin de conseils

Informer les parents de l'écrit si pas de conséquence immédiate pour l'enfant

Transmettre l'écrit par mail ou courrier

Conseillère Technique de Service Social
Responsable départementale
Madame Carla WAYAK PAMBE
☎ 05-87-01-20-31
☎ Secrétariat 05-87-01-20-32
ce.protectionenfance19@ac-limoges.fr

Transmission au Conseil Départemental (Service de l'Aide Sociale à l'Enfance)

2. LE SIGNALEMENT
Rédigée par la personne ayant connaissance d'une situation nécessitant la **protection immédiate** de l'enfant (suspicion d'abus sexuel, situation d'extrême gravité et de mise en danger avéré de l'enfant)

Appeler l'assistante de service social scolaire ou la Conseillère Technique de Service Social, responsable départementale, pour conseils si besoins

Envoi du signalement à la Conseillère Technique de Service Social, responsable départementale par mail

Ne pas prévenir la famille et ne pas faire d'enquête

Transmettre l'écrit par mail à
la Conseillère Technique de service social
ce.protectionenfance19@ac-limoges.fr